Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 10/07/2025
ID : 029-242900751-20250708-2025_43-CC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2025-43

Objet : Elaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL)

Le Président de la CCPL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

Vu la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi MATRAS du 25/11/2021 qui renforce l'obligation de réalisation d'un PCS dans les communes soumises à au moins un risque majeur et qui instaure le Plan Inter-Communal de Sauvegarde (PICS) pour les établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant la volonté de la CCPL d'élaborer son Plan Inter-Communal de Sauvegarde (PICS),

Considérant la consultation associée,

DECIDE

Article 1
De signer le marché pour en vue de l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL) avec la société SECTOR sise 12 avenue du Québec - BP 636 - Villebon sur Yvette - 91 965 COURTABOEUF Cedex pour un montant hors option de 24 990 euros HT soit 29 988 euros TTC.

Article 2
De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

Article 3
De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4
De dire que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

Article 5
De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 08 juillet 2025

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau,
Henri BILLON.

Communauté de Communes ★ Pays de Landivisiau